

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1038

21 avril 2015

SOMMAIRE

AMP Capital Investors (CLH No. 1) S.à r.l.	Finiens Long Term Investment Program
..... 49792	UI 49786
Archea Fund 49784	FundSelect 49786
Atrium Kalisz SCSp 49823	Gondburg Real Estate S.A. 49785
Basler HoldCo S.à r.l. 49786	Greenfield International S.A. 49780
BRE/Europe 8Q S.à.r.l. 49803	Haspa 49787
Bulbzone 49787	Highfield S.A. 49781
Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l. 49780	Ingenious Management Services S.A. 49786
Cabot NHUMO Holdings II S.à r.l. 49781	International Proprieties S. A. 49780
Café Camping Bertrand S.à.r.l. 49786	Lantiq Holdco S.à r.l. 49787
C&D - Associés S.à r.l. 49781	L-GAM Investments 49797
Ceylon S.A. 49785	Lucarnon S.A. 49781
Charon SPF S.A. 49782	Negentropy Holding S.A. 49790
Commercial Real Estate Investments S.A.	Novo S.A. 49778
..... 49790	Panase Holding S.A.- SPF 49779
Cone Forest S.à r.l. 49784	Patron Reform C.E. Servicing S.à r.l. 49779
Convivial Real Estate SA 49785	Philubis S.A. 49797
Dirilou S.à r.l. 49780	Philubis S.A. 49802
Du Parc Invest S.A. 49779	Print Solutions, s.à r.l. 49789
East 7 S.A. 49778	QS Rep S.à r.l. 49783
Efficiency Consult 49783	Quairos S.A. 49778
EPI - European Property Investment S.A.	Seven Ucits 49811
..... 49782	Société Financière de la Chaussée S.A. ... 49824
Finances & Consulting Luxembourg S.A.	Strategy Fund 49783
..... 49782	

Novo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 97.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13.5.2015 à 10H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2014
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057759/560/17.

Quairos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.981.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme QUAIRO S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 5 mai 2015 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057767/750/18.

East 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.689.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 12, 2015 at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2014,
- to approve the annual accounts as at December 31, 2014 and appropriation of the earnings,
- to grant discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates,
- statutory appointments,
- to fix the remuneration of the Auditor.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015057762/755/19.

Du Parc Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.261.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme DU PARC INVEST S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 5 mai 2015 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057764/750/17.

Patron Reform C.E. Servicing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 59.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 100.714.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 10 mars 2015 que Patron Capital L.P.I., un Limited Partnership enregistré auprès du Registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro LP7498, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques a cédé les 300 parts sociales que cette entité détenait dans la Société à Reform Capital Limited, une Limited liability company enregistrée au Companies Registry de Jersey sous le numéro 84999, ayant son siège social au 17 The Esplanade, St Helier, JE2 3QA Jersey.

En conséquence de quoi, à compter du 10 mars 2015, toutes les 500 parts sociales de la Société sont détenues par Reform Capital Limited, prénommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2015039924/18.

(150045481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Panase Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 53.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 11 mai 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057768/833/19.

Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.955.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.802.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2015.

Référence de publication: 2015039047/10.

(150044703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Dirilou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.248.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Signature

LA GERANCE

Référence de publication: 2015039664/12.

(150045409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Greenfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.324.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mai 2015* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057769/795/15.

International Proprieties S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.336.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONAL PROPRIETIES S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, *5 mai 2015* à 12.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.06.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057765/750/17.

Cabot NHUMO Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: MXN 250.001,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 180.269.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039592/10.

(150045290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

C&D - Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 144.599.

Constituée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 janvier 2009, acte publié
au Mémorial C no 469 du 4 mars 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C&D - Associés S.à r.l.

Référence de publication: 2015039590/12.

(150045226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Highfield S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 mai 2015* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057770/795/15.

Lucarnon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.159.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LUCARNON S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, *5 mai 2015* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015057766/750/17.

Charon SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 51.034.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2015 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015041322/1031/15.

Finances & Consulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 141A, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 87.693.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mars 2015 de la société anonyme «FINANCES & CONSULTING SA», avec siège social à L-1420 Luxembourg, 141A Avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte notarié du 23 mai 2002, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, section B sous le numéro 87 693.

Résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1128 Luxembourg, 24 Val Saint André, à L-1420 Luxembourg, 141A Avenue Gaston Diderich à partir du 2 mars 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Michel RECROIX
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015039720/16.

(150044904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

EPI - European Property Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 94.525.

Der Verwaltungsrat weist die Aktionäre darauf hin, dass die Rechte in Bezug auf die Inhaberaktien nur dann ausgeübt werden können, wenn diese Inhaberaktien bei der Verwahrstelle hinterlegt wurden gemäß Artikel 42 der koordinierten Gesetze zu den Handelsgesellschaften. Der Verwaltungsrat erinnert die Aktionäre auch daran, dass die Aktien in jedem Fall bis spätestens zum 18. Februar 2016 bei der Verwahrstelle hinterlegt werden müssen, da sie ansonsten für nichtig erklärt werden.

Die Aktionäre sind eingeladen an der

GENERALVERSAMMLUNG

am 7. Mai 2015 um 14 Uhr am Sitz unseres Rechnungskommissars Fiduciaire Internationale AG, Bohey 24, L-9647 Doncols, teilzunehmen.

Tagesordnung:

1. Verlesen des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2014;
2. Verlesen des Berichts des Verwaltungsrates betreffend das Geschäftsjahr 2014;
3. Verlesen des Berichts des Rechnungskommissars betreffend das Geschäftsjahr 2014;
4. Verabschiedung des Jahresabschlusses;
5. Ergebnisverwendung;
6. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars;
7. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015057760/1004/24.

Efficienc Consult, Société Anonyme.
Siège social: L-8832 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 181.344.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039691/10.

(150045253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

QS Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.335.

Extrait des décisions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 10 mars 2015

L'associé unique de la Société a aussi nommé:

- Monsieur Jean-François Le Ruyet, résidant professionnellement au 46 Albemarle Street, W1S 4JN Londres, Royaume-Uni en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015039955/13.

(150045349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 49.023.

Notice of convocation of a

SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *May 11, 2015* at 10:00 a.m. CET, at the office of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, H2O Building, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Agenda:

1. Approval of the project relating to the merger by absorption of the Company by ABN AMRO Multi-Manager Funds (the Absorbing Company)*.
2. Presentation and approval of the accounts of the Company.
3. Dissolution of the Company on June 26, 2015, effective date of the merger.
4. Miscellaneous.

*The merger project is available under request to the registered office of Strategy Fund.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

Pursuant to the Luxembourg Law of 28 July 2014 regarding immobilisation of bearer shares, the voting rights attached to bearer shares that have not been immobilised as at 18 February 2015 as described in the notice published on 23 January 2015 will automatically be suspended and the holders of these shares will no longer be admitted to the General Meeting, nor included when calculating the quorum or voting majorities, until such time as the shares are immobilised.

If you are unable to attend this meeting you can send by email and then by post the attached proxy form duly signed and completed five (5) business days before the date of the meeting (to the attention of Mrs Fabienne Veronese, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange - e-mail: fs.lu.legal@bnpparibas-ip.com).

If you wish to attend this meeting, please note that you will have to justify your identity and that you will have to inform the company of your intention five (5) business days before the date of the meeting and you will have to present a blocking certificate of shares before the above mentioned Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015057763/755/31.

Cone Forest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.494,00.

Siège social: L-4960 Clémency, 2, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 189.611.

En date du 20 janvier 2015, World Winner Water Limited a cédé 3 124 de ses 13 494 parts sociales de la société Cone Forest S. à r.l. (Société) à Teamstar Management LLP, avec siège social au Enterprise House 82, Whitchurch Road, Cardiff, South Glamorgan CF14 3LX, Royaume-Uni.

En conséquence, les associés de la Société sont les suivants:

World Winner Water Limited, avec siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, détient 10 370 parts sociales

Teamstar Management LLP, avec siège social au Enterprise House 82, Whitchurch Road, Cardiff, South Glamorgan CF14 3LX, Royaume-Uni, détient 3 124 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015039059/18.

(150044719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV ARCHEA FUND à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2015 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

En vue de participer à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur émises sous forme physique (les «Actions au Porteur») doivent remettre leurs Actions au Porteur auprès de European Fund Administration SA agissant en qualité de dépositaire de la SICAV (le «Dépositaire») au sens de loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi de 2014»), au moins cinq jours calendrier avant l'assemblée. La Loi de 2014 prévoit que les Actions au Porteur émises avant le 18 août 2014 doivent être remises et immobilisées auprès du Dépositaire et que leurs détenteurs doivent être inscrits au registre des Actions au Porteur tenu par le Dépositaire. Pour immobiliser leurs Actions au Porteur auprès du Dépositaire, les détenteurs d'Actions au Porteur doivent les remettre auprès de leur banque locale et instruire cette dernière de procéder à leur immobilisation pour le compte des détenteurs. Les droits (y compris les droits de vote et, le cas échéant, les droits aux distributions) associés aux Actions au Porteur qui n'ont pas été immobilisées auprès du Dépositaire au 18 février 2015 seront suspendus jusqu'à ce que lesdites actions aient été immobilisées auprès du Dépositaire. En outre, les Actions au Porteur qui n'ont pas été remises et immobilisées auprès du Dépositaire, ni rachetées, ni converties en actions nominatives au 18 février 2016, seront automatiquement rachetées et annulées, conformément à la Loi de 2014. Le prix de rachat sera déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, au profit de la personne ou des personnes en mesure d'apporter la preuve qu'elle(s) est(sont) en droit de le recevoir. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le siège social de la SICAV.

Référence de publication: 2015057761/755/36.

Convivial Real Estate SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 175.244.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015039638/14.

(150045084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Gondburg Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 98.657.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *07 mai 2015* à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2013 et 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur auprès de la société CTP, Companies & Trusts Promotion S.à r.l. qui a été nommée dépositaire en vertu de la loi du 28 juillet 2014.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015056080/696/20.

Ceylon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *07 mai 2015* à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur auprès de la société CTP, Companies & Trusts Promotion S.à r.l. qui a été nommée dépositaire en vertu de la loi du 28 juillet 2014.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015056079/696/20.

FundSelect, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de FundSelect signé en date du 16 avril 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056863/8.

(150065193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2015.

Ingenious Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 109.424.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015039767/10.

(150045082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Basler HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.225.900,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.112.

Les comptes annuels rectifié au 31 octobre 2012 (rectificatif du dépôt des comptes annuels au 31 octobre 2012 déposé le 01/04/2014 No L140053178) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Basler Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015038418/12.

(150043895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Café Camping Bertrand S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 10, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 143.520.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'adresse du siège social figurant dans l'en-tête de la publication de la société, à la page 1743 du Mémorial C n° 37 du 8 janvier 2009, à la page 13535 du Mémorial C n° 282 du 11 février 2011, à la page 27020 du Mémorial C n° 563 du 2 mars 2012:

au lieu de: «L-9809 Hosingen, 12, Op der Hei»,

lire: «L-9809 Hosingen, 10, Op der Hei».

Référence de publication: 2015057757/234/12.

Finiens Long Term Investment Program UI, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Finiens Long Term Investment Program UI welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. April 2015.

Für den Finiens Long Term Investment Program UI

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Eva-Maria Wimmer

Référence de publication: 2015056040/13.

(150063490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Haspa, Fonds Commun de Placement.

Haspa PB RentenPlus

Die International Fund Management S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) Haspa teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Teilfonds Haspa PB RentenPlus am 15. April 2015 abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausgezahlt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 2015.

International Fund Management S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2015057758/775/13.

Lantiq Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.217.554,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.045.

Suivant un contrat d'achat et de vente de parts sociales, l'associé unique de la Société LANTIQ TOPCO L.P. a cédé le 15 avril 2015 l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, représentant 100% des parts sociales émises par la Société, à INTEL OVERSEAS FUNDING CORPORATION, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social au 69 Dr Roy's Drive PO Box 1043 Grand Cayman KY1-1102, Iles Cayman, immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 107590.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LANTIQ HOLDCO S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015057500/16.

(150065686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Bulbzone, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 120, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.160.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- EICHER S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-8008 Strassen, 120, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 193.163, représenté par son gérant unique Monsieur Michel Rodenbourg, demeurant à L-8008 Strassen, 120, route d'Arlon;

- Madame Delphine MASSON, indépendante, née à Metz (France), le 3 décembre 1978, demeurant à F-57100 Thionville, 9, avenue de Douai;

- Monsieur Pascal POECK, informaticien, né à Uccle (Belgique), le 16 avril 1970, demeurant à F-57100 Thionville, 9, avenue de Douai;

- Monsieur Mickaël CAPTANT, électronicien, né à Verdun (France), le 9 juin 1991, demeurant à F-54400 Longwy, 25, rue de l'Hôtel de Ville;

Lesquels comparants, présents, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, les associés peuvent s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

-La distribution en gros et en détail de tous matériels pour l'impression en général et pour l'impression en 3D en particulier,

- la conception, la production et la distribution de tous objets et modèles par procédés électroniques et informatiques.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BULBZONE.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. EICHER S.à r.l., préqualifié,	48 parts
2. Madame Delphine MASSON, préqualifiée,	28 parts
3. Monsieur Pascal POECK, préqualifié,	28 parts
4. Monsieur Mickaël CAPTANT, préqualifié,	21 parts
TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales	125 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Delphine MASSON, préqualifiée;
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8008 Strassen, 120, route d'Arlon.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rodembourg, Masson, Poeck, Captant, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11486. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057266/116.

(150066073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Print Solutions, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 113, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 113.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015039344/12.

(150044753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Negentropy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.401.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 11 février 2015 que la société T&F Luxembourg S.A., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour Negentropy Holding S.A.

Référence de publication: 2015039289/13.

(150044240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: USD 724.490,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.699.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twelve day of the month of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Commercial Real Estate Investments S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 113699, incorporated by deed Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 29th December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 331 of 14th February 2006. The articles of incorporation have been amended for the last time on 8th May 2008 by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial number 1431 on 10th June 2008.

The meeting was presided by Mr Olivier Dorier, directeur de sociétés, residing in Munsbach.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. All the shares being registered shares, the meeting was convened by convening notices sent by registered mail to all the shareholders on 23 January 2015. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, out of the fifty-two thousand (52,000) class A shares, twenty thousand three hundred and forty-seven (20,347) class B shares and one hundred and two (102) class C shares in issue in the Company, forty-two thousand (42,000) class A shares, six thousand eight hundred forty-seven (6,847) class B shares and ninety-two (92) class C shares were represented at the general meeting representing 67.5% of the total outstanding share capital of the Company and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

A. Change of the duration of the Company and consequential amendment of article 2 of the articles of association of the Company which shall read as follows: "The Company is established for a limited duration of five years ending on the fifth anniversary of the publication of the deed recording the extension of the duration of the Company, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

B. Change of the date on which the annual general meeting shall be held and consequential amendment of article 8, first paragraph of the articles of association of the Company which shall read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th June in each year at 11 a.m."

The above being approved, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend and restate article 2 of the articles of association of the Company (the “Articles”) as set forth in the agenda.

For: 100% Against: 0% Abstentions: 0%

Second resolution

The meeting resolved to amend and restate article 8, first paragraph of the Articles as set forth in the agenda.

For: 100% Against: 0% Abstentions: 0%

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, the minutes of the meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the meeting, the appearing party and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Commercial Real Estate Investments S.A.» (la «Société»), une société anonyme dont le siège social se situe au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 113699, constituée le 29 décembre 2005 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 331 du 14 février 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 8 mai 2008 par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1431 du 10 juin 2008.

L’assemblée a été présidée par Mr Olivier Dorier, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter que:

1. Toutes les actions étant nominatives, l’assemblée a été convoquée par des avis de convocation envoyés par courrier recommandé à tous les actionnaires le 23 janvier 2015. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire et scrutateur, ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d’être soumise aux formalités de l’enregistrement.

Il appert de la liste de présence que sur les cinquante-deux mille (52.000) actions de classe A, vingt mille trois cent quarante-sept (20.347) actions de classe B et cent deux (102) actions de classe C émises dans la Société, quarante-deux mille (42.000) actions de classe A, six mille huit cent quarante-sept (6.847) actions de classe B et quatre-vingt-douze (92) actions de classe C étaient représentées à l’assemblée générale représentant 67,5% du capital social de la Société et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu préalablement connaissance de l’ordre du jour, de sorte que l’assemblée était régulièrement constituée et en mesure de valablement prendre des décisions sur l’ensemble des points portés à l’ordre du jour.

2. L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

A. Changement de la durée de la Société et modification en conséquence de l’article 2 des statuts de la Société afin qu’il ait la teneur suivante: «La Société est établie pour une durée limitée de cinq ans prenant fin au jour du cinquième anniversaire de la publication de l’acte constatant la prolongation de la durée de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

B. Changement de la date à laquelle l’assemblée générale annuelle se tiendra et modification en conséquence du premier paragraphe de l’article 8 des statuts de la Société afin qu’il ait la teneur suivante:

«L’assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu’indiqué dans l’avis de convocation, le 30 juin de chaque année à 11h00».

Après avoir approuvé ce qui précède, l’assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’assemblée a décidé de modifier et de refondre l’article 2 des statuts de la Société (les «Statuts») tel qu’énoncé dans l’ordre du jour.

Pour: 100% Contre: 0% Abstentions: 0%

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de modifier et de refondre le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Pour: 100% Contre: 0% Abstentions: 0%

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le procès-verbal de l'assemblée est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française. En cas de conflit entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal de l'assemblée, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: O. DORIER, C. MARTINS COSTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 février 2015. Relation: 1LAC/2015/4969. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015055695/113.

(150063920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

AMP Capital Investors (CLH No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.112,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.774.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of the month of March.

Before Us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

(i) AMP CAPITAL INVESTORS (FDF EUROPEAN INFRASTRUCTURE NO.3) S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B141.798 and having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ("Shareholder 1");

here represented by Mr Frank STOLZ-PAGE, notary clerk, professionally residing in Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, dated 17 March 2015.

(ii) AMP CAPITAL INVESTORS (REST EUROPEAN INFRASTRUCTURE NO.3) S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B141.804 and having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ("Shareholder 2");

here represented by Mr Frank STOLZ-PAGE, notary clerk, professionally residing in Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, dated 17 March 2015.

(iii) AMP CAPITAL FUNDS MANAGEMENT LIMITED, a limited liability company governed by the laws of Australia, registered with the Australian Securities and Investments Commission under number ABN 15 159 557 721 and having its registered office at Level 24, AMP Sydney Cove Building, 33, Alfred Street Sydney, NSW 2000, in its capacity as responsible entity of AMP CAPITAL CORE INFRASTRUCTURE FUND, a managed investment scheme registered with the Australian Securities and Investments Commission under number ARSN 127 019 238, and having its registered office at Level 24, AMP Sydney Cove Building, 33, Alfred Street Sydney, NSW 2000 ("Shareholder 3");

here represented by Mr Frank STOLZ-PAGE, notary clerk, professionally residing in Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal given in Sidney, dated 18 March 2015.

(iv) AMP CAPITAL INVESTORS (EUROPEAN INFRASTRUCTURE NO.4) S.À R.L., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B138.617, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ("Shareholder 4" and together with Shareholder 1, Shareholder 2, Shareholder 3, the "Shareholders");

here represented by Mr Frank STOLZ-PAGE, notary clerk, professionally residing in Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, dated 17 March 2015.

The said proxies, after being initialled "ne varietur" by the respective proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to document that:

The Shareholders are all the shareholders of the "société à responsabilité limitée" established in Luxembourg under the name of AMP Capital Investors (CLH No.1) S.à r.l., with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B141.774 and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 12 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°2445, page 117332 on 7 October 2008 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended on 9 February 2015. Said amendment has not yet been published.

The agenda of the meeting is as follows:

1. To acknowledge and confirm compliance with the formalities of article 267 (1) a), b) and c) of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (Luxembourg documents to be made available to shareholders).
2. To waive the shareholders' rights to receive the explanatory report on the merger from the management boards of the Company and AMP CAPITAL INVESTORS (CLH NO.2) B.V.
3. To examine the Common Merger Project dated 13 February 2015, acknowledge its filing and publication in Luxembourg and in the Netherlands and approve the merger and its effective date for accounting purposes.
4. To approve the effects of the merger generally and specifically on AMP CAPITAL INVESTORS (CLH NO.2) B.V. and to delegate to the board of managers of the Company the power to take the necessary actions to give effect to the merger and other related actions.
5. To attend to any other necessary actions in order to ensure that the merger is completed effectively.
6. Miscellaneous.

The Shareholders, acting in their capacity of shareholders of the Company, hereby pass the following resolutions before the undersigned Notary:

First resolution

The Shareholders acknowledges that the documents as set out in article 267 (1) a), b) and c) of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Companies Law") have been made available to them at the registered office of the Company within the timeframe as required by the Companies Law.

Second resolution

The Shareholders declare that, in accordance with article 265 (3) of the Companies Law and paragraph 4 of Section 2:313 of the Dutch Civil Code, they have duly waived their rights to receive the explanatory report on the merger to be drawn up by the management boards of the Company and AMP CAPITAL INVESTORS (CLH NO.2) B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), with statutory seat in Breda, the Netherlands and address at Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 20134876 ("Dutchco").

Third resolution

The Shareholders declare to have examined the Common Merger Project dated 13 February 2015 drawn up in the form of a notarial deed in Luxembourg, before the undersigned Notary, by the management boards of the Company and Dutchco (the "Common Merger Project").

The Shareholders acknowledge that, pursuant to the Dutch Civil Code, the Common Merger Project was (i) filed in Netherlands on 18 February 2015 with the Dutch trade register of the Chamber of Commerce, the Netherlands and (ii) published on 20 February 2015 in a daily newspaper with a national circulation in the Netherlands as well as in The State Gazette of the Netherlands (Staatscourant).

The Shareholders further acknowledge that in Luxembourg, the Common Merger Project was filed on 19 February 2015 with the Luxembourg register of commerce and companies and was published on 23 February 2015 in the Mémorial number 490 page 23508 in accordance with article 262 and article 9 of the Companies Law.

The Shareholders approve the merger of the Company and Dutchco whereby the Company will absorb Dutchco in accordance with Title 2.7 of the Dutch Civil Code as well as article 261 and following of the Companies Law, as set out in the Common Merger Project which the Shareholders approve in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve (the "Merger"). The Shareholders especially approve that the Merger will be deemed to take effect, only for accounting purposes, on 16 March 2015 (the "Economic Effective Date").

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge and approve that as a consequence of the Merger, Dutchco shall cease to exist and all assets and liabilities of Dutchco will be transferred to the Company by way of universal transfer in accordance with article 274 of the Companies Law with effect as of the Economic Effective Date. The Shareholders further resolve to delegate to the board of managers of the Company the power to take the necessary actions to give effect to the present resolutions. The Shareholders acknowledge that between the merging companies and towards third parties, the Merger shall become effective on the date of the publication of the present minutes in the Mémorial pursuant to article 273ter and article 9 of the Companies Law.

The Shareholders acknowledge that in accordance with article 268 (1) of the Companies Law, creditors of the merging companies, whose claims predate the date of the publication of the present minutes in the Mémorial, may, notwithstanding any agreement to the contrary, within two months of such publication, apply to the judge presiding over the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the Company is located and sitting as in urgent matters, for the constitution of security for matured or unmatured claims if the Merger would jeopardise the general lien of such creditors or impede the enforcement of their claims.

Notarial verification and certification

In accordance with article 271 (2) of the Companies Law, the Notary (i) declares to have verified and certifies the existence and the legality of the legal acts and formalities required by the Company and of the Common Merger Project and attests the proper completion of the pre-merger acts and formalities in relation to the Company, (ii) confirms that he has received from a Dutch notary the pre-merger certificate attesting that all procedural rules for all resolutions which, pursuant to parts 2, 3 and 3a of Title 2.7 of the Dutch Civil Code as well as the articles of association of Dutchco, are required for Dutchco to participate in the cross-border statutory merger, have been observed and that in all other respects the formalities of parts 2, 3 and 3a of Title 2.7 of the Dutch Civil Code have been complied with and (iii) declares to have verified and to certify the legality of the completion of the Merger, especially that the Company and Dutchco have approved the Common Merger Project in the same terms.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000).

Statement

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was prepared in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de mars.

Par devant Nous Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

(i) AMP CAPITAL INVESTORS (FDF EUROPEAN INFRASTRUCTURE NO.3) S.À R.L., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141.798 et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (l'«Associé 1»);

ici représentée par Monsieur Frank STOLZ-PAGE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée au Luxembourg le 17 mars 2015.

(ii) AMP CAPITAL INVESTORS (REST EUROPEAN INFRASTRUCTURE NO.3) S.À R.L., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141.804 et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (l'«Associé 2»);

ici représentée par Monsieur Frank STOLZ-PAGE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée au Luxembourg le 17 mars 2015.

(iii) AMP CAPITAL FUNDS MANAGEMENT LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Australie, enregistrée auprès de Australian Securities and Investments Commission sous le numéro ABN 15 159 557 721 et ayant son siège social au Niveau 24, AMP Sydney Cove Building, 33, Alfred Street Sydney, NSW 2000, en tant qu'entité responsable de AMP CAPITAL CORE INFRASTRUCTURE FUND, un organisme de placement collectif, enregistré auprès de Australian Securities and Investments Commission sous le numéro ARSN 127 019 238, et ayant son siège social au Niveau 24, AMP Sydney Cove Building, 33, Alfred Street Sydney, NSW 2000 (l'«Associé 3»);

ici représentée par Monsieur Frank STOLZ-PAGE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Sidney, le 18 mars 2015.

(iv) AMP CAPITAL INVESTORS (EUROPEAN INFRASTRUCTURE NO.4) S.À R.L., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.617 et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et (l'«Associé 4» et ensemble avec l'Associé 1, l'Associé 2, l'Associé 3, les «Associés»);

ici représentée par Monsieur Frank STOLZ-PAGE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Résidence du Midi, 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché du Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée au Luxembourg le 17 mars 2015.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire soussigné de documenter ce qui suit:

Les Associés sont tous des associés de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de AMP Capital Investors (CLH No.1) S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141.774, constituée par un acte notarié de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2445, page 117332 le 7 octobre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés le 9 février 2015. Cette modification n'a pas encore été publiée.

L'agenda de l'assemblée est comme suit:

1. De reconnaître et confirmer conformément avec les formalités de l'article 267(1) a), b) et c) de la loi Luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée (documents Luxembourgeois de mettre à disposition aux associés).

2. De renoncer aux droits des associés to recevoir le report explicatif, concernant la fusion, du conseil de gérance de la Société et AMP CAPITAL INVESTORS (CLH NO.2) B.V.

3. D'examiner de Projet Commun de Fusion en date du 13 Février 2015, de reconnaître l'enregistrement de l'acte et la publication au Luxembourg et aux Pays-Bas et d'approuver la fusion et sa date effective pour des fins de la comptabilité.

4. D'approuver les effets de la fusion généralement et spécifiquement vis-à-vis AMP CAPITAL INVESTORS (CLH NO. 2) B.V. et de déléguer au conseil d'administration de la Société le pouvoir de prendre les mesures nécessaires afin de donner effet à la fusion et d'autres actions liés.

5. De faire toute autre action nécessaire afin d'assurer que la fusion soit complétée effectivement.

6. Divers.

Les Associés, agissant en leur capacité d'associé de la Société, adoptent les résolutions suivantes par devant le notaire soussigné:

Première résolution

Les Associés reconnaissent que les documents tels que prévus à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ont été mis à leur disposition au siège social de la Société et ce pendant le délai requis par la Loi sur les Sociétés.

Deuxième résolution

Les Associés déclarent que, conformément à l'article 265 (3) de la Loi sur les Sociétés et au paragraphe 4 de la Section 2:313 du Code civil néerlandais, qu'ils ont dûment renoncé au droit de recevoir un rapport explicatif sur la fusion devant être émis par les conseils de gérance de la Société et de AMP CAPITAL INVESTORS (CLH NO.2) B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social statutaire à Breda, aux Pays-Bas, et son adresse à Schiphol Boulevard 231, 1118 BH Schiphol, aux Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de commerce néerlandais de la Chambre de Commerce, sous le numéro 20134876 («la Société Néerlandaise»).

Troisième résolution

Les Associés déclarent avoir examiné le Projet Commun de Fusion daté du 13 février 2015 émis sous la forme d'un acte notarié à Luxembourg, devant le notaire soussigné, par les conseils de gérance de la Société et de la Société Néerlandaise (le «Projet Commun de Fusion»).

Les Associés reconnaissent que, conformément au Code civil néerlandais, le Projet Commun de Fusion a (i) été enregistré au Pays-Bas le 18 février 2015 auprès du registre de commerce néerlandais de la Chambre de Commerce, Pays-Bas et (ii) publié le 20 février 2015 dans un journal quotidien à diffusion nationale au Pays-Bas ainsi que dans le Journal Officiel des Pays-Bas (Staatscourant).

Les Associés reconnaissent également qu'à Luxembourg, le Projet Commun de Fusion a été enregistré le 19 février 2015 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié le 23 février 2015 au Mémorial numéro 490 page 23508 conformément aux articles 262 et 9 de la Loi sur les Sociétés.

Les Associés approuvent la fusion de la Société et la Société Néerlandaise dans laquelle la Société absorbe Société Néerlandaise conformément au Titre 2.7 du Code civil néerlandais ainsi qu'aux articles 261 et suivants de la Loi sur les Sociétés, telle qu'établie dans le Projet Commun de Fusion que les Associés approuvent dans toutes ses dispositions et dans son ensemble, sans exception et réserve (la «Fusion»). Les Associés approuvent plus précisément que la Fusion sera réputée prendre effet, seulement à des fins comptables, au 16 mars 2015 (la «Date Economique Effective»).

Quatrième résolution

Les Associés reconnaissent et approuvent qu'en conséquence de la Fusion, la Société Néerlandaise cessera d'exister et l'ensemble des actifs et passifs de la Société Néerlandaise seront transférés à la Société par le biais d'une transmission universelle conformément à l'article 274 de la Loi sur les Sociétés avec effet à la Date Economique Effective. Les Associés décident également de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir de prendre les mesures nécessaires afin de donner effet à la présente résolution. Les Associés reconnaissent qu'entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers, la Fusion deviendra effective à la date de publication des présentes au Mémorial conformément aux articles 273ter et 9 de la Loi sur les Sociétés.

Les Associés reconnaît conformément à l'article 268 (1) de la Loi sur les Sociétés, que les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de publication des présentes au Mémorial, pourraient, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement dans le ressort duquel le siège social de la Société est situé, siégeant en matière commerciale comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues si la Fusion mettrait en péril le privilège général desdits créanciers ou empêcherait la réalisation de leurs créances.

Vérification notariale et certification

Conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, le notaire soussigné (i) déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes légaux et des formalités requises par la Société et du Projet Commun de Fusion et atteste la parfaite réalisation des actes préalables à la fusion et les formalités relatives à la Société, (ii) confirme qu'il a reçu du notaire néerlandais le certificat préalable à la fusion attestant que l'ensemble des règles procédurales pour l'ensemble des résolutions qui, au titre des parties 2, 3 et 3a du Titre 2.7 du Code civil néerlandais ainsi que des statuts de la Société Néerlandaise, sont requises pour la Société Néerlandaise afin de participer à la fusion transfrontalière, ont été respectées et qu'à tout autre égard les formalités des parties 2, 3 et 3a du Titre 2.7 du Code civil néerlandais ont été respectées et (iii) déclare avoir vérifié et certifier la légalité de la réalisation de la Fusion, en particulier que la Société et la Société Néerlandaise ont approuvé le Projet Commun de Fusion dans les mêmes termes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille euros (EUR 3.000).

Déclaration

Le notaire soussignée instrumentant qui connaît et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connue du notaire soussignée par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire soussignée le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 27 mars 2015. GAC/2015/2607. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050965/253.

(150058796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

L-GAM Investments, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.223.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 4 mars 2015

L'Associé Unique de la Société décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistré sous le numéro B47771 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 30 septembre 2015.

A Luxembourg, le 9 mars 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015039791/16.

(150044879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

Philubis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 195.151.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe REGNIER, né le 15 octobre 1947 à Besançon (France), demeurant 5, rue Pré-naville à Genève;
- 2) Madame Michèle REGNIER, née le 9 février 1953 à Saint-Etienne (France), demeurant 5, rue Pré-naville à Genève;

Tous les deux étant ici représentés par Monsieur Loïc MARION, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Genève, le 9 décembre 2014.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présente acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PHILUBIS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toutes les actions de la Société sont nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Art. 7.

7.1 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

7.2 Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Chaque actionnaire devra informer par lettre recommandée les autres actionnaires de tout transfert d'actions sous quelque forme que ce soit (y compris par voie de donation) qu'il envisage d'effectuer au profit de non-actionnaires («l'information initiale»).

Ce courrier précise:

- le nombre d'actions dont le transfert est envisagé;

- l'identification du bénéficiaire du transfert, c'est-à-dire les nom, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale; et

- le prix ou contrepartie du transfert proposé ainsi que tous autres termes et conditions du transfert envisagé.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont le transfert est proposé. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. En cas de non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption, les autres actionnaires pourront exercer leur droit de préemption sur toutes les actions concernées par le transfert envisagé.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les 30 jours de l'information initiale. Faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours commençant à courir à l'expiration du premier délai de 30 jours pour faire valoir leur droit de préemption sur les actions qui n'ont pas été préemptées par les autres actionnaires. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires concernés, soit par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées au cessionnaire proposé pendant un délai de deux (2) mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

En cas de décès d'un actionnaire, le transfert des actions à l'héritier ou le légataire sera libre s'il est un ascendant, descendant, frère ou sœur d'un actionnaire ou de la personne décédée.

En cas de donation de la part d'un actionnaire, le transfert des actions au donataire sera libre s'il est un ascendant, descendant, frère ou sœur d'un actionnaire ou de la personne donatrice.

En cas d'autres héritiers, légataires ou donataires, les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions concernées par l'héritier, le légataire ou le donataire prévu. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. En cas de non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption, les autres actionnaires pourront exercer leur droit de préemption sur toutes les actions concernées par le transfert envisagé. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires concernés, soit par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

L'héritier, légataire ou donataire qui n'est pas ascendant, descendant, frère ou sœur d'un actionnaire, de la personne décédée ou du donateur doit demander le consentement préalable de la société à recevoir le transfert des actions. Les dispositions du paragraphe 7.3 s'appliqueront.

Si l'héritier, le légataire ou le donataire ne souhaite pas recevoir ces actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

7.3 Agrément de la Société

Si un actionnaire souhaite transférer, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie de donation, ses actions à un tiers (le «Bénéficiaire pressenti»), il doit obtenir au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le transférant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Bénéficiaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui transférer et le prix ou la contrepartie.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des trois quarts des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, dans les deux (2) mois.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de transfert.

Dans le cas où le transférant ne renonce pas à son projet de transfert, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix fixé d'un commun accord entre la Société et le Bénéficiaire du transfert. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du transférant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédent, le transférant peut réaliser le transfert avec le Bénéficiaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

7.4. Tout transfert effectué en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareil transfert ne sera pas transcrit au registre des actionnaires.

Art. 8. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 10. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 11. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 17. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Philippe REGNIER, prénommé, soixante mille actions	60.000
2) Madame Michèle REGNIER, prénommée, quarante mille actions	40.000
TOTAL: cent mille actions	<u>100.000</u>

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Philippe REGNIER, prénommé;
 - Monsieur Jean-Charles THOUANT, né le 25 août 1971 à Metz (France), demeurant à 183, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange
 - PACBO EUROPE Administration et Conseil, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174.324,

ayant comme représentant permanent Monsieur Patrice CROCHET, né le 23 août 1952 à Aix-en-Provence (France), résidant professionnellement à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

3) Est appelée à la fonction de commissaire:

«THE CLOVER», une société anonyme, avec siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014.

5) Le siège social est fixé à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62832. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015038804/277.

(150043757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

Philubis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 195.151.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept février,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe REGNIER, né le 15 octobre 1947 à Besançon (France), demeurant 5, rue Pré-naville à Genève;

2) Madame Michèle REGNIER, née le 9 février 1953 à Saint-Etienne (France), demeurant 5, rue Pré-naville à Genève;

tous les deux étant ici représentés par Monsieur Loïc MARION, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Genève, le 9 décembre 2014, dont les originaux sont restés annexés à l'acte constitutif de la société.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, sont les seuls actionnaires de la société anonyme «PHILUBIS S.A.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, en voie d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire instrumentaire de compléter l'acte de constitution du 19 décembre 2014 de la Société par un nouvel article 15 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.»

Par conséquent les actionnaires décident de renuméroter les articles des statuts de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 3 mars 2015. 1LAC/2015/6452. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015038805/34.

(150043757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

BRE/Europe 8Q S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.183.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,
ON THE FOURTH DAY OF THE MONTH OF MARCH.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323,

represented by Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 27 February 2015 which proxy shall be registered together with the present deed.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company BRE/Europe 8Q S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “BRE/Europe 8Q S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood

that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
BRE/Europe 7Q S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

All the shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 8 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN,

AM VIERTEN TAG DES MONATS MÄRZ,

Vor der unterzeichnenden Notarin Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen,

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg unter der Nummer B 180.323,

hier vertreten durch Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 27. Februar 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "BRE/Europe 8Q S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen " BRE/Europe 8Q S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum

vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine eigenen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gut-zuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubtem, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (GBP)
BRE/Europe 7Q S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden ungefähr abgeschätzt auf EUR 1.300,-.

Ausserordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 8 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und dabei im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg eingetragen zu werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung,

und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei der dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. LE MAREC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. März 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015039040/462.

(150044516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

Seven Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 196.158.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

SEVEN CAPITAL MANAGEMENT, société par actions simplifiée ayant son siège social à 39, rue Marbeuf, F-75008 Paris - France, inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 491 390 464,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 19 février 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme et dénomination - Durée - Objet social - Siège social

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) régie par la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après «la Loi de 2010») sous la dénomination de SEVEN UCITS (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et/ou d'autres actifs autorisés par la Loi de 2010 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social, Compartiments, Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis

conformément à l'Article 13 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi de 2010, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31.000,-).

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social, à savoir l'EUR.

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de la Loi de 2010, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 13 des présents statuts.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des classes d'actions (ci-après «les classes d'actions» ou «les classes») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société; et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi dans le compartiment d'actifs correspondant à cette classe d'actions, en valeurs mobilières et/ou autres actifs autorisés par la Loi de 2010 suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 et la réglementation.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à la Loi de 2010, les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 6. Actions de Distribution et de Capitalisation. Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après «les catégories d'actions» ou «les catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des présents statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donnée, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts.

Art. 7. Forme des Actions. Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme d'action nominative ou dématérialisée, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après «le prospectus») le permettra. Le Conseil d'Administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des certificats pour les actions sous forme nominative.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Celles-ci ne donnent pas droit au vote lors des assemblées. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes mis en paiement.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre des actionnaires, tel que décrit ci-après dans les présents statuts, une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires pourra leur être émise.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre, la classe et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, le cas échéant, sur remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats, une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte-titres, au nom de leur propriétaire ou détenteur, auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et lorsqu'il s'agit des actions dématérialisées, considérer la personne au nom de laquelle le compte-titres a été ouvert comme le propriétaire des actions.

La Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 8. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut notamment décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut également décider de ne plus émettre d'actions au titre d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions au-delà d'un certain seuil s'il estime que le nombre d'actions pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie d'actions a atteint le seuil qu'il aura fixé à son entière discrétion.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment et le cas échéant de la catégorie/classe concerné, déterminée conformément à l'Article 13 des présents statuts, majorée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut procéder au rachat forcé des actions de l'actionnaire tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de tels actifs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tels que décrits dans le prospectus. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les frais engendrés par cet apport en nature seront supportés par les souscripteurs concernés.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des divisions ou des consolidations d'actions.

Art. 9. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par la Loi de 2010 et les présents statuts.

Le prix de rachat par action, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont l'action relève sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts, diminuée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou à la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Si à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur totale résiduel(le) de ses actions devient inférieur(e) au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le Conseil d'Administration pour le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions, la Société pourra convertir les actions restantes vers un autre compartiment, classe ou catégorie où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de détention fixé par le Conseil d'Administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions en question.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'actionnaire concerné, des actifs en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces actifs sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait d'actifs ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les frais engendrés par ce rachat en nature seront supportés par les actionnaires concernés.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 des présents statuts.

Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Au cas où à un Jour d'Évaluation donné le total net des demandes de rachat/conversion d'actions d'un compartiment rapporté au total des avoirs de ce compartiment égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées de manière à ramener le nombre d'actions remboursées/converties ce Jour d'Évaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain Jour d'Évaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des Actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une classe/catégorie en actions d'une autre ou même classe/catégorie.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux compartiments, classes ou catégories d'actions concernées, datée du même Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment, une classe ou une catégorie d'actions déterminé devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale de détention déterminée par le Conseil d'Administration pour ce compartiment, cette classe ou cette catégorie, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce compartiment, de cette classe ou de cette catégorie.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article, et à cet effet:

A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les 30 (trente) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat (s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires).

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (ci-après «le prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 9 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du compartiment, de la classe ou de la catégorie concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment établi en relation avec la (les) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 12. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes/Catégories d'Actions.

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions donné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société procédera à la publication d'un avis aux actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concerné avant la date effective du rachat forcé dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernées ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la date effective de la liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de neuf mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

B) Les fusions de compartiments répondent à la Loi de 2010. Toute fusion de compartiment sera décidée par le Conseil d'Administration sauf si ce dernier souhaite soumettre cette décision de fusion à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis pour une telle assemblée et la décision sera prise à la majorité simple des voix exprimées. Si l'opération de fusion devait mener au fait que la SICAV cesse d'exister, cette opération doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires statuant suivant les règles de quorum et de présence nécessaires à la modification des présents statuts.

C) Si, à l'intérieur d'un compartiment, il a été créé différentes classes/catégories d'actions telles que définies aux Articles 5 et 6 des présents statuts, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe/catégorie d'actions peuvent être converties dans des actions d'une autre classe/catégorie d'actions au moment où les spécificités applicables à une classe/catégorie d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite classe/catégorie. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes d'inventaire applicables. Chaque actionnaire des classes ou catégories d'actions concernées aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la publication de la décision de conversion, de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment et/ou de chaque classe/catégorie d'actions ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois.

Cette valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du compartiment ou de la classe/catégorie d'actions concernées et/ou en toute autre devise que pourra déterminer le Conseil d'Administration.

Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes classes et catégories d'actions du compartiment concerné (telles que décrites dans les Articles 5 et 6 des présents statuts).

Le jour auquel la valeur nette d'inventaire sera calculée et/ou datée est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) Les actions/parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif).

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3) L'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, mais qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivalra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

6) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.

7) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus au Jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.

8) La valeur des «contracts for difference» sera déterminée par référence à la valeur de marché de l'actif sous-jacent, en tenant compte des coûts inhérents à l'opération (i.e. coût d'emprunt, rémunération du collatéral ou coût de funding de la contrepartie selon le cas).

9) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment ou de la classe d'actions en question sont converties au cours de change au Jour d'Évaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

10) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

11) Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

L'évaluation des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées à la Société de Gestion, au(x) gestionnaire(s), au(x) conseiller(s) en investissements, au(x) distributeur(s), à la Banque Dépositaire et, le cas échéant, celle de ses correspondants, les commissions de l'agent domiciliataire et administratif; celle relative aux fonctions d'agent de transfert et de teneur de registre et d'agent payeur ainsi que celle de leurs délégués, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement; les frais et honoraires du réviseur et les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique; les tantièmes et remboursements des frais versés aux administrateurs; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et prospectus simplifiés, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres en portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle; les frais relatifs aux distributions de dividendes; les dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, de téléphone et fax; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en Bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place Financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs nets correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs classes/catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes et/ou catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement du compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces classes et/ou catégories d'actions;

b) les produits résultant de l'émission des actions relevant d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à la classe et/ou catégorie concernée de ce compartiment étant entendu que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe et/ou catégorie des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ces compartiments, classes et/ou catégories seront attribués à ces compartiment, classe et/ou catégorie;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes et/ou catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'une classe et/ou d'une catégorie donnée, la valeur d'actif net de cette classe et/ou catégorie attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 14. Suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions dans les cas suivants:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et la loi et la réglementation applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société visant à prononcer la liquidation de la Société ou d'un compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider un compartiment.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de manière appropriée de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et/ou conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 15. Les Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée maximum du mandat d'administrateur est de six ans; ceux-ci sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents ou administrateurs-délégués. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux heures et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président ainsi nommé présidera les réunions du Conseil d'Administration mais, en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité simple un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment donné par chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Sous réserve des dispositions de l'Article 18 des présents statuts, les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires identiques multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue et peut être prouvée par lettre, télécopie ou autres moyens analogues.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par un administrateur, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. Société de Gestion. La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion.

La Société de Gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Art. 21. Politiques d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe d'actions spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, dans tous les compartiments, les investissements pourront être effectués, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2010 notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en actions/parts d'organismes de placement collectif;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne ("UE"), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE»), Singapour, le Brésil, la Russie, ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30 % du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus créer un compartiment qualifié d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître au sens de la Loi de 2010, convertir un ou plusieurs compartiments existants en compartiments d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître et remplacer l'OPCVM maître d'un de ses compartiments OPCVM nourriciers.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus prévoir qu'un compartiment puisse souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la Société.

Art. 22. Intérêt Opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'une société ou firme avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires, sera par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société de Gestion, le dépositaire, le gestionnaire, le(s) distributeur(s) ou toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises sera rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Distribution

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par un des administrateurs ou toute autre personne autorisée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment, de chaque classe ou de chaque catégorie d'actions peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la Loi de 1915»), telle que modifiée sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment, cette classe ou cette catégorie d'actions déterminé.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi luxembourgeoise et envoyé par lettre simple ou recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée générale à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

Art. 26. Exercice Social - Rapports annuels et périodiques. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en EUR.

Au cas où il existe différents compartiments, classes, catégories d'actions, tel que prévu aux Articles 5 et 6 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments, classes, catégories d'actions sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

Art. 27. Distributions. Le prospectus et les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le Conseil d'Administration entend suivre.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, classe et catégorie d'actions et dans les limites légales, de l'usage à faire du résultat net annuel des opérations.

Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividendes.

Les paiements de distributions seront effectués selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'Administration.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la Loi de 2010, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (ci-après «la Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2010.

Art. 29. Dissolution de la Société. Le Conseil d'Administration peut, en tout temps et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur à deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement au deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution et la liquidation de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés conformément à la loi luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment/classe/catégorie d'actions sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe/catégorie d'actions. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres classes ou des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes respectivement dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Matières non régies par les présents statuts. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2010, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclarent souscrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Type d'actions
SEVEN CAPITAL	EUR 31.000,-	310	Classe «EUR-I (cap)» SEVEN UCITS – SEVEN RISK
Total:	EUR 31.000,-	310	ALLOCATION FUND

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante préqualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

- Monsieur Johann SCHWIMANN, Président, né à Suresnes - France, le 28 septembre 1964, demeurant professionnellement à F-75008 Paris - France, 39, rue Marbeuf;

- Monsieur Johann NOUVEAU, Directeur Général, né à Suresnes - France, le 16 mars 1978, demeurant professionnellement à F-75008 Paris - France, 39, rue Marbeuf;

- Monsieur Louis-Grégoire LOGRE, Gérant, né à Bordeaux - France, le 26 mars 1979, demeurant professionnellement à F-75002 Paris - France, 12, rue de la Paix.

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

DELOITTE AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11481. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015057677/694.

(150066069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

Atrium Kalisz SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 195.116.

EXTRAIT

I/ La Société, Atrium Kalisz SCSp, une société en commandite spéciale, a été constituée par acte sous seing privé signé en date du 4 mars 2015 pour une durée illimitée, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte du contrat social que l'objet social de la Société s'inscrit comme suit:

La Société est formée pour réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. En particulier, la Société prendra le contrôle stratégique et la gérance des participations (sous quelque forme que ce soit) dans le but de générer de la valeur ajoutée au niveau des actifs/entreprises sous gestion, par le biais de leviers d'investissement, techniques et financiers.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit notamment par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé ou public, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

III/ Il résulte du contrat social que la société suivante a été nommée en tant qu'associé commandité assurant les pouvoirs de gestion de la Société pour une durée illimitée:

- Atrium Poland Holding GP S.à r.l. (anciennement Hedan S.A.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156548.

Son pouvoir est inscrit comme suit:

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Senningerberg, le 4 mars 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015037572/49.

(150042835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Société Financière de la Chaussée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.319.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange le 7 février 2015.

L'assemblée a décidé le renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable

L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Administrateurs:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable

L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Madame Renée WAGNER-KLEIN, employée privée

L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Madame MATHIEU, employée privée

L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg

Commissaire aux comptes:

SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE S.A.R.L.

L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

Pétange, le 7 février 2015.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015040031/26.

(150045553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.
